

Supplément au certificat Europass(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser une coupe dame avec shampooing et coiffage » (COIF2) associé au métier de coiffeur

(1) dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

"Uitvoeren van een dameskapsel met haarwassing en kapbeurt" (COIF2) verbonden aan de functie van kapper

"Erstellen eines Damenhaarschnitts mit Waschen und Frisieren" (COIF2), der Tätigkeit des Friseurs zugeordnet

"Performing a ladies haircut with shampooing and hairdressing" (COIF2) associated with the job of hairdresser

(1) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

- Effectuer un shampooing et un soin, si nécessaire
 - Déterminer l'état du cuir chevelu et des cheveux
 - Mouiller les cheveux
 - Appliquer le shampoing
 - Emulsionner (les cheveux / les produits)
 - Rincer les chèveux
 - o Démêler les cheveux
 - Appliquer le soin adapté
- Réaliser une coupe
 - Déterminer les axes de coupes et longueurs
 - Répartir les cheveux à couper en fonction du type de coupe
 - Manier l'outil (rasoir, ciseaux, tondeuse, etc.)
 - Rectifier la coupe
 - Couper les cheveux
- Coiffer les cheveux
 - Appliquer la technique en fonction du style de coiffure
 - Manier les outils (peigne, brosse, rasoir, etc.)
 - Sécher les cheveux
 - Appliquer un produit de fixation
 - Finaliser la coiffure

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le coiffeur détermine et effectue des soins et traitements capillaires (shampooing, soins des cheveux, de la barbe et de la moustache, coloration, coupe hommes et dames, soutien du cheveu, mise en plis et brushing) dans un but d'hygiène et d'esthétique sous les directives d'un responsable.

Il conseille et aide aux choix des coiffures, coupes et produits capillaires. Il coiffe en tenant compte de la mode, de la morphologie et des goûts du client.

(1) Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des

étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int

© Communautés européennes 2002

professionnel Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)

Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat

Version Octobre 2010

Version Octobre 2010			
	5. Base officielle	du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public.		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la	
Rue de Stalle 67			té française et la Commission
1180 Bruxelles			aire française de la Région Bruxelles-
Belgique		Capitale	
Tel. 00-32-2- 371.74.40			
www.validationdescompetences.be			
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi	
		Evaluation binaire : OK / NOK	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux	
Accès au niveau suivant d'éducation	on/de formation		
§4 Le Titre de compétence donne dro formations organisées au sein des ét l'Enseignement de Promotion Sociale centres de formation des Entités, du « Bruxelles Formation », lorsque les opar le Titre constituent une condition formations, conformément aux règles de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à automatique des compétences validé épreuves sanctionnées par les certifiquar les Communauté française confo	ablissements de e ainsi que des Forem et de compétences visées d'accès à ces s en vigueur au sein la prise en compte es pour l'accès aux cats scolaires délivrés		
dispositions du décret du Conseil de			
française du 16 avril 1991 organisant			
Promotion Sociale, et sous réserve d			
durée de validité prévues, dans le ca scolaire, pour certaines compétences			
Base légale).	l	
Accord de coopération relatif à la vali continue (24 juillet 2003)	dation des compétence	s dans le cha	mp de la formation professionnelle
, , ,	es d'accès au certifica	t officielleme	ent reconnus
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume t l'enseignement / fori		Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation			
Apprentissage en contexte	100 %		2 heures

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu